

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° 09 / 2026

Objet : Arrêté portant délégation à Madame Séverine DUPIN, conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-12 du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-14 du 20 mars 2026 relatives aux indemnités des élus,

Vu la délibération n°2026-17 du 9 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que certaines formalités doivent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par Madame DUPIN Séverine, conseillère municipale.

ARRETE

Article 1

Madame DUPIN Séverine, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

- Publics vulnérables.

Article 2

Il est donné délégation à Madame DUPIN Séverine pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation, dans le cadre précis :

- Suivre et mettre à jour le registre des personnes vulnérables,
- Promouvoir des actions de prévention en direction des personnes âgées,
- Développer des actions intergénérationnelles,
- Être référent en termes d'accessibilité pour le plan d'accessibilité de la voirie,
- Conduire des actions de sensibilisation dans le domaine des violences conjugales intrafamiliales

- Soutenir l'action des associations à caractère social pour lutter contre toutes les formes de précarité et d'isolement.

Article 3

La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

Il est donné délégation à Madame DUPIN Séverine pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation, en cas d'empêchement de Madame COBOS Séverine, sixième adjointe, déléguée aux publics vulnérables.

La signature par Madame Séverine DUPIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en mairie.

Article 6

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres, la Directrice générale des services, le Responsable du service de gestion comptable Est Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont l'application sera transmise à Madame la préfète de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Fait à Saint Martin de Londres, le 17 AVR. 2026

Notifié le 22.04.26.
Signature de l'intéressée

La Conseillère déléguée,
Séverine DUPIN



Le Maire,
Gérard BRUNEL

